

**MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS**

1550 Route de La Forteresse

590 ST MICHEL DE ST GEOIRS  
04.76.65.48.83

04.76.65.47.09



[mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr)

**COMPTE-RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2017**

L'an deux mil dix-sept et le 23 février, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

**Date de la convocation : 16 février 2017**

**Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1<sup>er</sup> Adjoint, Gilles RAMEL 2<sup>ème</sup> Adjoint, Christian BARRAL-BARON, Nathalie CHILLIARD, Richard COLLET, Christophe MABILY, Angélique RIBOLZI et Céline SCALVINI.**

**Secrétaire de séance : Madame Angélique RIBOLZI**

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 17 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

**Délibération 2017/3**

**Objet : Rénovation salle de bain logement communal n° 1 - Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes**

Le Projet de rénovation de la salle de bain du logement communal n° 1 est présenté au Conseil Municipal.

La baignoire actuelle étant dans un très mauvais état, il y a lieu pour améliorer le service de notre locataire de la remplacer par une douche avec receveur. Le montant estimatif est de 5 570,00 € HT soit 6 684,00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que cette opération pourrait prétendre au soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Plan Régional en faveur de la ruralité.

Il invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour) :**

- **Approuve** le projet de rénovation de la salle de bain du logement communal n° 1 pour un montant prévisionnel de 5 570,00 € HT, soit 6 684,00€ TTC.

- **Sollicite**, l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes la plus élevée possible.

- **Arrête** comme suit le plan de financement :

Coût total du projet : 5 570,00 € HT

Subvention sollicitée (40%) 2 228,00 € HT

Autofinancement 3 342,00 € HT

- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée en section d'investissement du budget communal.

**Délibération 2017/4**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2016 de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération 2017/5**

**Objet : Approbation du compte administratif 2016 de la commune**

Sous la présidence de Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 de la commune qui s'établit ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	REALISE
DEPENSES	235 077.71 €
RECETTES	280 618.46 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	45 540.75 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	115 119.21 €
RESULTAT DE CLOTURE	160 659.96 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	REALISE
DEPENSES	47 780.59 €
RECETTES	118 804.94 €
RESTES A REALISER DEPENSES	53 500.00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	71 024,35 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 15 730.94 €
RESULTAT DE CLOTURE	55 293,41 €

  

RESULTAT GLOBAL	215 953.37 €
-----------------	--------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

**Questions diverses**

**Location bâtiments publics**

Conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande.

Les modalités de la mise à disposition des locaux sont prévues à l'article L.2144-3 du CGCT : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.»

Monsieur le Maire explique que la mise à disposition à titre gratuit d'une salle ne peut bénéficier qu'à des associations à but non lucratif. Il explique aux élus qu'il continuera à prêter la salle du Conseil Municipal aux associations qui ont un lien avec la commune et aux partis politiques qui en font la demande à titre gracieux et ce uniquement dans le but de réunions.

Il informe que le bâtiment de l'école ne sera pas prêté, exception faite à l'association « amicale des donneurs de sang bénévoles » pour leur collecte annuelle et ce à titre gracieux.

Il informe l'assemblée que la salle des aînés n'appartient pas à la commune et qu'elle a été rénovée pour le club des aînés. De ce fait et compte tenu du contexte un peu particulier de cette salle elle ne sera pas mise à disposition à d'autres associations ou particuliers.

Monsieur Christian BARRAL-BARON demande s'il ne serait pas souhaitable de construire une salle polyvalente sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une salle gérée par l'association « La Fraternelle » est déjà à disposition des administrés et que l'utilité d'une deuxième salle n'est pas justifiée.

### **Travaux**

Le Maire indique que les travaux d'éclairage public à l'église sont terminés.

La séance est levée à 22h50